



COMMUNE DE MONTAGNY-PRES-YVERDON

MARDI 28 AVRIL 2026 A 20H30

ASSERMENTATION ET INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

LEGISLATURE 2026-2031

Les Autorités communales ont été régulièrement convoquées à la cérémonie d'assermentation à la salle du Conseil, au 1^{er} étage de la maison de commune.

Conformément aux art. 83 à 90 et 92 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour est le suivant, il est articulé en deux temps :

Première partie, sous la présidence de M. le Préfet Fabrice De Icco :

1. Assermentation des membres du Conseil communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du (de la) Président(e) du Conseil communal pour l'année 2026 -2027
4. Election du (de la) Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2026-2031
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation
6. Message du préfet

Deuxième partie, sous la présidence du (de la) Président(e) élu(e)

7. Election d'un(e) vice-président(e) pour l'année 2026-2027
8. Election des scrutateurs(-trices) et des suppléants(es) pour l'année 2026-2027
9. Election de la commission de gestion pour l'année 2026-2027
10. Election de la commission de recours pour la législature 2026-2031
11. Désignation de la délégation à l'Association scolaire intercommunale de Grandson et environs pour la législature 2026-2031
12. Divers

M. le Préfet ouvre la séance à 20h35. Il confie à *Mme Anne-Marie Forchelet* le soin de fonctionner comme secrétaire provisoire et désigne *M. Cyril Jeanneret* et *M. Michel Wanner* comme scrutateurs provisoires.

M. le Préfet annonce que, par arrêté du 25 août 2025, le Conseil d'État a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement de leurs Autorités pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il constate qu'aucun recours n'a été déposé à ce jour, et qu'il peut dès lors valablement procéder à l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité.

Il précise que les conseillers ou les municipaux excusés ce soir seront assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

1. Assermentation du Conseil

Après avoir fait lever l'assemblée, M. le Préfet constate que 24 conseillers sont présents, la liste de leurs noms sera jointe au présent procès-verbal.

Avant de donner lecture du serment, il annonce qu'à l'appel de son prénom et de son nom, chaque conseiller prêtera serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets ».

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

Après avoir procédé à l'appel, M. le Préfet déclare les conseillers présents régulièrement installés en qualité de membres du Conseil pour la législature communale du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

2. Assermentation de la Municipalité

M. le Préfet invite les membres de la Municipalité à s'avancer. Il rappelle la teneur des articles 48, 50, 51 et 87 de la Loi sur les communes et demande au Syndic de lui confirmer que parmi les membres élus de la Municipalité aucun membre n'est simultanément

conjoints, liés par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune,
a. parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que frères et soeurs ;

oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les
b. communes dont la population excède 1'000 habitants ;

le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne
menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population
c. excède 1'000 habitants

M. le Préfet demande en outre qu'on lui confirme qu'aucun des membres élus de la Municipalité n'est ni conjoint ni parents l'un avec l'autre, ni avec le secrétaire municipal, ni avec le boursier municipal, conformément aux articles 48 et 50 à 51 LC.

Ce que confirme M. le Syndic.

M. le Préfet donne lecture du texte de l'assermentation de la Municipalité.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Fin de citation.

A l'appel de leur nom et prénom M. le Syndic et Messieurs les Municipaux prêtent serment en levant la main droite et en disant : « Je le promets ».

Sont assermentés :

- **M. Pierre-Alain LUNARDI (Syndic)**
- **Mme Corinne BALTAR**
- **M. Jean-Marc COCHET**
- **M. Eric STOLL**

M. le Préfet déclare ensuite les municipaux régulièrement installés en qualité de membres de la Municipalité pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Il félicite les membres des autorités pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et pour leur engagement en faveur de la collectivité. M. le Préfet invite l'assemblée à s'asseoir.

Avant de passer aux élections, M. le Préfet rappelle que selon l'article 11 de la Loi sur les communes, le président et le secrétaire du Conseil sont élus au scrutin individuel secret mais qu'une élection tacite est possible lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir avec mention au procès-verbal. Il précise en outre que selon l'article 12, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.

3. Election du président du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

M. Claude Wüthrich est proposé, et celui-ci accepte sa candidature.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

M. Claude Wüthrich est élu tacitement à la présidence du Conseil, et l'assemblée applaudit son élection.

M. le Préfet le félicite pour son élection et lui donne l'assurance de son soutien en cas de besoin.

4. Nomination du secrétaire du Conseil

M. le Préfet demande s'il y a des propositions de candidatures.

Mme Laureline Müller est proposée pour ce poste, et celle-ci accepte sa candidature.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature, M. le Préfet demande si un membre sollicite le vote à bulletin secret ; ce qui n'est pas le cas.

Mme Laureline Müller est élue tacitement au secrétariat du Conseil, et l'assemblée applaudit son élection.

M. le Préfet la félicite pour son élection et lui donne également l'assurance de son soutien en cas de besoin.

5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Après lecture du procès-verbal d'installation par le secrétaire, celui-ci est soumis au vote de l'assemblée et accepté à l'unanimité.

Le préfet Fabrice De Icco

La secrétaire provisoire
Anne-Marie Forchelet

6. Message du Préfet

M. le Préfet prend la parole et délivre son message.
Pour terminer, M. le Préfet cède ensuite la présidence de la séance à M. Claude Wüthrich en sa qualité de Président nouvellement élu.

Membres du Conseil communal de Montagny
Législature 2026-2031

		Assermentation du 28.04.2026
		Présents
1	BALTAR Leo	I
2	BALTAR Nicola	I
3	BURNAT Jérôme	I
4	CANDAUX François	I
5	CANNA Dominique	I
6	COCHET John	I
7	COTTENS Lucie	I
8	DERIAZ Jean-Claude	I
9	DUBUGNON Eurydice	I
10	FAVRE Xavier	I
11	GARCIA Jean-François	I
12	HALTER Marcel	I
13	JEANNERET Cyril	I
14	LEUENBERGER Dominga	E
15	LOPEZ Simon	I
16	MARTIN Christophe	I
17	MEYLAN Philippe	I
18	MÜLLER Laureline	I
19	PERRET Olivier	I
20	RICHARDET Yvan	I
21	STEINER Valentin	I
22	STOLL Frédéric	I
23	TEAHUA Jacinthe (Raiarii)	I
24	WANNER Michel	I
25	WÜTHRICH Claude	I

24 PRÉSENTS

Deuxième partie, sous la présidence du nouveau Président élu, M. Claude Wüthrich

7. Election d'un(e) vice-président(e) pour l'année 2026-2027

M. Olivier PERRET est d'accord de se présenter à nouveau à ce poste. N'ayant pas d'autre candidature, celui-ci est élu tacitement à l'unanimité des voix, et applaudit par l'assemblée.

8. Election des scrutateurs(-trices) et des suppléants(es) pour l'année 2026-2027

Scrutateurs(-trices) : **M. Christophe MARTIN** et **M. Cyril JEANNERET** sont proposés à ce poste et sont élus à l'unanimité des voix.

Suppléants : **M. John COCHET** et **M. Valentin STEINER** sont proposés à ce poste et sont élus à l'unanimité des voix.

9. Election de la commission de gestion pour l'année 2026-2027

Sont proposés et élus à l'unanimité des voix :

Membres : **MM. Frédéric STOLL, Christophe MARTIN, Michel WANNER et Jean-François GARCIA**

Un(e) 5ème membre sera élu(e) lors du 1^{er} conseil de la nouvelle législature.

Membres-suppléants : **MM. John COCHET et Jean-Claude DERIAZ**

10. Election de la commission de recours pour toute la législature 2026-2031

Se sont proposés et sont élus à l'unanimité des voix :

MM. Jean-Claude DERIAZ, Michel WANNER, et Jérôme BURNAT

Membre-suppléant : **M. Yvan RICHARDET**

11. Désignation de la délégation à l'Association scolaire intercommunale de Grandson et environs (ASIGE) pour la législature 2026-2031

MM. Cyril JEANNERET et Jean-François GARCIA se sont proposés et sont élus à la majorité des voix moins 1 abstention.

12. Divers

M. Pierre-Alain Lunardi syndic élu pour la législature 2026-2031, nous fait part de la distribution des dicastères au sein de la nouvelle Municipalité ainsi que de quelques communications :

Mme Corinne Baltar, vice-syndique : Ressources humaines, Contrôle des habitants, Sports et Transports publics.

M. Jean-Marc Cochet : Police des constructions et Bâtiments communaux.

M. Pierre-Alain Lunardi, syndic : Relations économiques, Urbanisme, Finances, Police, Protection civile et Défense incendie.

M. Eric Stoll : Service des eaux, Routes & terrains, Cimetière & parcs, Vignes & forêts, Déchets et Eclairage public.

M. Pascal Tétaz : Affaires sociales, Cultes, Tourisme et Ecole.

La Municipalité et le personnel administratif va se rencontrer le 10 juillet 2026 afin de mettre en place un programme de législature.

Ce document d'intentions sera présenté au plus tard lors du conseil de décembre 2026. Les prochaines séances du Conseil, sont agendées au **26 octobre 2026** pour l'arrêté d'imposition et d'autres préavis de début de législature, ainsi qu'au **21 décembre 2026** pour le budget 2027.

Traditionnellement les séances du Conseil ont lieu le lundi soir à 20h. La Municipalité demande s'il serait possible de les avancer à 19h. Cette question est soumise à l'assemblée, et après vote, cette suggestion est refusée avec 11 NON, 9 OUI et 3 abstentions. Les séances resteront donc à **20h**.

La discussion étant ouverte, *M. Olivier Perret* a plusieurs suggestions :

- Il souhaiterait que lorsqu'une question est posée à la Municipalité, lors du Conseil suivant, la Municipalité donne un retour sur cette question, quelle qu'elle soit. La Municipalité prend note de la proposition et abonde dans ce sens.

- Il demande si le Conseil serait intéressé par une journée « découverte des limites de la commune » un samedi matin. L'intérêt semblant être présent, il se propose de l'organiser avec l'aide de quelques personnes volontaires.

La parole n'étant plus utilisée, l'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié.

Séance levée à 21h45

Le Président



Claude Wüthrich

La Secrétaire provisoire



Anne-Marie Forchelet